

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Avenant 1 à
la
Convention
Rocade
Ouest de
Mende –
CPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
4 juillet 2023

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Vincent MARTIN), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
31/07/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

M. Alain COMBES expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Par délibération du 30 octobre 2015, le conseil municipal de Mende approuvait le projet de convention financière relatif à la rocade Ouest de Mende.

Par un courrier reçu en Mairie le 6 juin 2023, le Préfet de Région Occitanie, transmettait pour approbation, un projet d'avenant n°1 à ladite convention financière signée le 8 juin 2016.

Celui-ci a vocation notamment à revoir le planning d'exécution des travaux pour une mise en service prévue au cours de l'été 2023 et à procéder à un réajustement du plan de financement de l'opération.

Il est donc proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**CONVENTION FINANCIERE
ROCADE OUEST DE MENDE
AVENANT N°1**

Entre :

L'État représenté par Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie,

Et

Le conseil régional d'Occitanie représenté par Carole DELGA, sa présidente,

Et

Le conseil départemental de la Lozère représenté par Sophie PANTEL, sa présidente,

Et

La ville de Mende représenté par Laurent SUAU, son maire,

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 20 juillet 2015 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu la convention financière relative à la rocade ouest de Mende signé le 8 juin 2016 par l'Etat, le conseil régional d'Occitanie, le conseil départemental de la Lozère et la ville de Mende,

Vu la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil régional en date du _____, d'approbation de l'avenant numéro 1 à la convention de financement de la rocade ouest de Mende,

Vu la délibération n° _____ du Conseil départemental de la Lozère en date du _____, d'approbation de l'avenant numéro 1 à la convention de financement de la rocade ouest de Mende,

Vu la délibération n° _____ du Conseil Municipal de Mende en date du _____, de l'avenant numéro 1 à la convention de financement de la rocade ouest de Mende,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etat, le conseil régional d'Occitanie, le conseil départemental de la Lozère et la ville de Mende ont convenu de soutenir la modernisation du réseau routier national en co-finançant la réalisation des travaux du contournement ouest de Mende sur la RN88.

Compte tenu de conditions économiques très défavorables pour la réalisation des travaux d'enrobés et des équipements routiers, un financement complémentaire de 400.000 euros devra être inscrit dans le volet mobilité du contrat de plan Etat-Région 2023 - 2027 afin financer la révision de prix de ces travaux.

Les co-financeurs s'accordent, par avenant à la convention de financement de la rocade ouest de Mende signée le 8 juin 2016, dès à présent, de mobiliser ce financement complémentaire par anticipation au prochain contrat de plan Etat - Région 2023 - 2027.

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT N°1 :

Les articles suivants de la convention de financement de la rocade ouest de Mende sont modifiés comme suit, en précisant que toutes clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées :

- Article 2. Présentation de l'opération

Le dernier alinéa est remplacé par « Les travaux se déroulent sur la période 2016 – 2023 avec une mise en service prévue à l'été 2023 ».

- Article 5. Le plan de financement de l'opération

Le plan de financement de l'opération est modifié comme suit :

	Montant inscrit CPER 15-22 TTC (M€)	Montant à prévoir CPER 23-27 TTC (M€)	Montant total financé	Total
Etat	15,000	0,2	15,200	50%
Région Occitanie	5,7	0,076	5,776	19%
Département Lozère	5,7	0,076	5,576	19%
Ville de Mende	3,6	0,048	3,648	12%
Total	30,00	0,400	30,400	

Fait en 4 exemplaires,

A Toulouse, le

Le Préfet de région

Pierre-André DURAND

La Présidente du conseil régional d'Occitanie

Carole DELGA

La Présidente du conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Le Maire de la ville de Mende

Laurent SUAU